ART. 75 N° SPE150

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º SPE150

présenté par M. Saddier

ARTICLE 75

Après la première occurrence du mot :

« maire »,

supprimer la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préserver la place du maire concernant la délimitation des zones commerciales et des zones touristiques.

Le fait de réduire le pouvoir de décision des communes et des maires sur un sujet aussi local n'apparaît pas être un transfert de compétences pertinent.